

## OBJECTIFS

- Conduire des activités vers l'acquisition du "Sauv'nage" (ENF1) dans le cadre du plan de développement du club et du projet pédagogique ;
- Participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial ;
- Assurer la sécurité des pratiquants de son groupe.

## PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

- Age minimum : 15 ans (dans l'année de l'inscription)
- Licence FFN en cours
- Etre titulaire du « Sauv'nage » (ENF1) ou satisfaire au test d'entrée en formation

## VOLUME ET CONTENUS DE LA FORMATION

- **Volume horaire minimum : 129 heures**

| Formation en centre | Stage en club | Accompagnement déplacement | Travail personnel |
|---------------------|---------------|----------------------------|-------------------|
| 80 heures           | 35 heures     | 4 heures                   | 10 heures         |

- **7 Unités Capitalisables à valider** : Etre capable de :
  - UC1 : participer au fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial
  - UC2 : encadrer les activités en vue de l'acquisition de l'ENF1 Sauv'nage en mobilisant les connaissances spécifiques et dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
  - UC3 : maîtriser les outils ou les techniques nécessaires à la conduite des activités
  - UC4 : accompagner un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition sans nuitée

Une **formation continue** d'une journée est obligatoire tous les deux ans pour conserver les prérogatives du BF1

## MODALITÉS DE CERTIFICATION : 3 EPREUVES

- Entretien relatif au livret du stagiaire en lien avec le fonctionnement du club intégré dans son environnement territorial et l'accompagnement d'un groupe de mineurs en déplacement ou en compétition sans nuitée
- Préparation et conduite de séance (30 min) en lien avec l'ENF1 Sauv'nage, suivie d'un entretien (20 min)
- Epreuves pratiques : démonstration des différentes tâches de l'ENF1 et test de sécurité

## EQUIVALENCES ET DISPENSES

Les personnes titulaires du **BF d'Assistant Club** peuvent prétendre à la dispense de l'UC4 du BF1

- Les personnes titulaires du **MSN** à jour de la formation continue du PSE1 et titulaire du titre d'évaluateur ENF1 peuvent solliciter auprès de l'INFAN, dans les deux ans qui suivent l'obtention de leur diplôme, l'attribution du BF1 par équivalence.

